



TROOSTWIJK
INDUSTRIAL AUCTIONEERS & VALUERS SINCE 1930

Conditions générales de vente Vente en ligne TroostwijkAuctions.com

Article 1. Définitions

Site Internet :	Le site Internet www.TroostwijkAuctions.com , qui est maintenu par Troostwijk Veilingen B.V., dont le siège est enregistré à Amsterdam.
Utilisateur :	La personne ou la société enregistrée sur le site Internet.
Troostwijk :	Troostwijk Veilingen B.V. et/ou ses filiales ou sociétés sœurs comme mentionnées sur le site Internet.
Montant des Achats :	Le montant de l'enchère la plus haute ou de l'adjudication, augmentée: - des frais acheteurs - de la TVA
Enregistrement :	L'enregistrement de l'utilisateur sur le site Internet par le renseignement complet de la fiche de renseignement du site Internet.
Enchère :	Chaque valeur enchérie par l'utilisateur durant la vente aux enchères pour un lot.
Lot :	Un article, ou une série d'articles qui sont vendus ensemble aux enchères (sous un numéro)
Vente aux Enchères :	Vente publique de biens mobiliers organisée par Troostwijk via Internet.
Vendeur :	Société ou personne qui a mandaté Troostwijk d'organiser une vente aux enchères.
Acheteur :	L'utilisateur à qui le lot est adjugé.
Contrat Utilisateur :	L'accord entre Troostwijk et l'utilisateur.
Contrat d'achat :	L'accord entre l'acheteur et le vendeur.
Livraison :	La livraison même d'un lot à l'acheteur ou à son représentant autorisé.
Conditions Générales pour l'utilisateur :	Les conditions générales d'accès et d'utilisation du site Internet par l'utilisateur.
Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne :	Ces conditions générales.
Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne :	Les conditions additionnelles et supplémentaires aux Conditions Générales pour l'utilisateur et aux Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne, comme reportées sur le site pour la vente aux enchères en question.
Adjudication :	La déclaration par le Commissaire Priseur de Troostwijk qu'un lot ou une réunion de lots ont été adjugés au plus haut enchérisseur s'étant acquitté du prix d'achat.

Article 2. Domaine d'application.

- 2.1 Les conditions générales de ventes aux enchères en ligne s'appliquent aux relations entre les vendeurs ou les utilisateurs et Troostwijk en ce qui concerne la participation aux ventes aux enchères.
- 2.2 L'application de Conditions Générales différentes de ; ces Conditions présentes, des Conditions générales pour l'utilisateur, des Conditions particulières de ventes aux enchères en ligne, est exclue.

Article 3. Vente aux enchères.

- 3.1 Troostwijk se réserve le droit d'annuler une vente aux enchères, de terminer une vente aux enchères soit plus tôt soit plus tard qu'indiqué sur le site Internet. En cas de difficultés techniques du site Internet, le rendant inaccessible ou non complètement accessible aux utilisateurs, Troostwijk a le droit d'étendre la vente aux enchères de 24 heures.
- 3.2 L'utilisateur reconnaît par son enregistrement qu'il connaît et qu'il admet les conditions particulières d'une vente aux enchères via Internet et ses éventuelles imperfections techniques inhérentes. Troostwijk rejette toute responsabilité pour quelque dommage que ce soit pouvant provenir de quelque façon, directement ou indirectement, incluant mais non limité aux dommages inhérents à l'utilisation du site Internet, sauf à une négligence délibérée ou consciente de Troostwijk. Plus particulièrement Troostwijk n'accepte aucune responsabilité pour aucun dommage qui provient de quelque manière que ce soit de ou par :
- des actions commises par l'utilisateur qui auraient pu être inspirées par l'information placée sur le site Internet;
 - l'impossibilité d'utiliser le site Internet (complètement) et/ou un autre dysfonctionnement dans le site Internet ou le système support ;
 - les lots dont les spécifications sont différentes de celles reportées sur le site Internet.
 - le fait que l'information sur le site Internet soit incorrecte, incomplète ou dépassée ;
 - des erreurs dans le logiciel du site Internet et/ou du système support;
 - l'utilisation illégale de systèmes, incluant le site Internet de Troostwijk, par une tierce partie ;
 - des actions du vendeur, après que l'acheteur ait conclu un contrat d'achat avec le vendeur.



Article 4. Organisation des ventes aux enchères.

- 4.1 L'organisation, la préparation et la réalisation de la vente aux enchères est faite par Troostwijk.
- 4.2 Sans avoir à donner aucune explication, Troostwijk dispose de l'autorité avant ou pendant une vente aux enchères de :
- ne pas reconnaître une enchère comme telle ;
 - d'exclure un ou plusieurs utilisateurs de la vente aux enchères ;
 - de réunir des objets en lots, de diviser ou de retirer des lots de la vente aux enchères ;
 - de corriger les erreurs de Troostwijk dans les offres ou adjudications, sans que l'utilisateur puisse utiliser ces erreurs ou tirer des droits de celles-ci ;
 - de prendre des mesures qui sont, de son jugement, nécessaires.
- 4.3 Troostwijk a le droit de définir comme condition à la participation à certaines ventes aux enchères et/ou à certaines enchères pour certains lots, que l'utilisateur fournisse une garantie bancaire satisfaisant Troostwijk.
- 4.4 Le jugement de Troostwijk concernant ce qui s'est produit durant une vente aux enchères est exécutoire.

Article 5. Enchères ; Contrat d'achat.

- 5.1 L'utilisateur peut placer une enchère sur le site Internet pour un ou plusieurs lots. Chaque enchère est inconditionnelle, irrévocable et sans réserve. Les enchères sont placées sans frais et sans TVA. Troostwijk est autorisé à placer des enchères pour des tierces parties.
- 5.2 Si un lot est présenté à l'enchère avec un ou plusieurs autres lots comme réunion, ceci sera mentionné sur la page individuelle du lot. Dans ce cas, les enchères peuvent être placées dans un premier temps sur les lots individuels de la réunion et enfin après la fermeture de tous ses lots individuels, des enchères peuvent être placées sur la réunion. Les lots individuels peuvent être adjugés si le montant total des enchères viables les plus élevées sur les lots individuels est supérieur au montant de l'enchère viable la plus élevée sur la réunion. La réunion sera adjugée uniquement si l'enchère viable la plus élevée sur la réunion est plus élevée que le montant total des enchères viables les plus élevées sur des lots individuels.
- 5.3 Les enchères peuvent être placées sous la forme « d'enchère statique » ou « d'enchère automatique ». Dans d'une enchère statique, l'utilisateur place une enchère sous la forme d'un montant fixe par lot. Dans une enchère automatique, l'utilisateur indique le montant maximum qu'il est prêt à payer pour un lot. Ainsi le système d'enchères, dans le cas où une tierce partie surenchérit, placera l'enchère minimum plus élevée pour le compte de l'utilisateur tant que le montant maximum indiqué par l'utilisateur n'a pas été atteint. Une enchère automatique peut être éliminée par l'utilisateur uniquement quand ce dernier place une enchère statique qui à ce moment sera la plus élevée.
- 5.4 Le contrat d'achat résulte de l'adjudication. L'adjudication est en général donnée à l'utilisateur qui a placé l'enchère la plus haute.
- 5.5 L'acheteur reçoit, pour le compte du vendeur, par courriel, dans les 48 heures suivant la clôture de la vente aux enchères (n'incluant ni les Samedis, Dimanches et jours fériés), une confirmation que le contrat d'achat a été exécuté. Si l'utilisateur ne reçoit pas de courriel dans cette période mentionnée ci-dessous, cela signifie que son enchère n'a pas été acceptée. Le Commissaire Priseur de Troostwijk a alors le droit de ne pas adjuge.
- 5.6 Le risque du lot est transféré à l'acheteur au moment de l'adjudication.
- 5.7 Troostwijk n'est pas une des parties de l'accord d'achat, mais participe simplement à la négociation des contrats d'achat. Si une vente aux enchères est une vente forcée, cela sera mentionné dans les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne.
- 5.8 Dans le cas où la vente aux enchères se déroule en présence d'un Commissaire Priseur ou d'un Huissier de Justice, il dirigera la vente aux enchères, la tenue des enchères et les adjudications.

Article 6. Garanties, réclamations et indemnités.

- 6.1 S'agissant des lots et des réclamations potentielles des tierces parties à leurs sujets, Troostwijk et/ou le vendeur ne fourniront aucune garantie, de quelque nature que ce soit. L'acheteur renonce aux droits exceptés ceux qui sont légalement les siens.
- 6.2 Les lots sont vendus pour ce qu'ils valent et dans l'état où ils se trouvent à la date de l'adjudication avec tous les avantages et les charges y afférents. Troostwijk et/ou le vendeur ne verse aucune indemnité de quelque nature que ce soit, quels que soient les défauts visibles ou cachés ou quelque garantie que ce soit au regard de la complétude, du nombre, de l'état de fonctionnement, de l'utilisabilité, de la possibilité de vente, de l'existence ou non de droits de tierces parties et/ou de la possibilité de transfert à une tierce partie. Les défauts quels qu'ils soient, les attentes déçues des acheteurs et/ou des tierces parties receveuses, ne confèrent, en aucun cas, droit à des dommages et/ou remises. L'acheteur, au préalable, est supposé avoir soigneusement examiné son lot acheté.
- 6.3 S'agissant des lots, si des revendications sont faites sur la base de réserve de propriété par des tierces parties, l'acheteur est obligé de retenir les lots en question pour ces tierces parties, avec l'obligation de les restituer à ces tierces parties à la première demande ou d'arriver à un arrangement approprié avec ces tierces parties.
- 6.4 L'acheteur indemnise Troostwijk et/ou le vendeur contre toute réclamation issue de l'accord d'achat.



Article 7. Les obligations de paiement de l'acheteur.

- 7.1 L'acheteur a l'obligation de transférer le montant des achats sur un compte bancaire indiqué par Troostwijk dans les trois jours (n'incluant pas les Samedis, Dimanches, et jours fériés) suivant la confirmation de l'accord d'achat. Le paiement s'effectue en Euros ou dans une autre devise indiquée par Troostwijk.
- 7.2 Dans le cas d'un paiement tardif du montant des achats, 15 % du montant d'achat, étant un montant forfaitaire pour frais de collecte et/ou extrajudiciaire, sera facturé à l'acheteur par Troostwijk, plus les intérêts légaux augmentés de 3% annuel, sur les montants restants dûs à compter du jour où le paiement était attendu jusqu'au jour du paiement définitif.
- 7.3 Les paiements sont prévus pour diminuer en premier lieu les frais, puis les intérêts et enfin le montant d'achat.

Article 8. Jours de visite, jours d'enchères et jours de livraison.

- 8.1 Tous ceux qui entrent dans les bâtiments et les installations lors des jours de visite ou lors des jours de livraisons le font à leurs risques. Les instructions de Troostwijk et/ou des personnes désignées par Troostwijk doivent être suivies. Troostwijk et le vendeur n'acceptent aucune responsabilité pour les dommages résultants de leurs entrées dans les bâtiments et les installations.

Article 9. Livraison.

- 9.1 Si et dès que l'acheteur remplit ses obligations de paiement, l'acheteur peut retirer son (ses) lot(s) en question pendant les heures et à l'endroit désigné par Troostwijk, après avoir présenté son identité. Il s'agit de la livraison. L'acheteur est obligé de retirer son (ses) lot(s) pas plus tard que le jour désigné par Troostwijk dans les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne. Troostwijk peut stipuler que des lots ne peuvent être retirés qu'après que certains lots soient livrés.
- 9.2 Après livraison l'accord d'achat ne peut plus être résilié ni détruit par l'acheteur.
- 9.3 S'il s'avérait qu'un lot ne peut être livré du fait de la revendication d'une tierce partie ou par le fait que la livraison causerait des dommages inacceptables au bâtiment ou aux installations dans lesquelles le lot est situé ou pour toutes autres raisons apparaissant comme fortement répréhensibles, Troostwijk est autorisé à résilier l'accord d'achat. Cette résiliation est produite par courriel et/ou lettre avec accusé de réception à l'acheteur à l'adresse fournie par l'acheteur. A la suite de quoi Troostwijk et/ou l'acheteur n'est (ne sont) plus tenu(s) de restituer, le montant déjà payé par l'acheteur à Troostwijk, pour le(s) lot(s) acheté(s).
- 9.4 L'acheteur dont le(s) lot(s) empêche(nt) le retrait d'autres lots est obligé de les retirer immédiatement dès réception d'un courriel ou de tout autre document écrit de Troostwijk. L'organisation de solutions de stockage pour ce(s) lot(s) par une tierce partie est à la charge et aux risques de l'acheteur.
- 9.5 L'acheteur est obligé de démonter ou démolir son ou ses lots et de les retirer. Il est complètement responsable pour tout dommage occasionné à la propriété d'autrui avec laquelle il est en relation. Il est de plus obligé d'indemniser Troostwijk et le vendeur contre toute plainte d'une tierce partie issue du démontage, de la démolition ou du retrait du ou des lots.
- 9.6 Durant le démontage, la démolition et le retrait du ou des lots, l'acheteur est obligé de suivre les instructions de Troostwijk et/ou des personnes désignées par Troostwijk.
- 9.7 L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, organisées par le Décret du 20 Février 1992 et/ou les dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, organisées notamment par la Loi du 31 Décembre 1993 et le Décret du 26 Décembre 1994. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.
- 9.8 Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites. Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.
- 9.9 Dans le cas où il apparaît ou où il est nécessaire de démonter un bien immobilier pour enlever un ou des lots adjudgés, ceci ne peut intervenir qu'après une consultation préalable et un accord écrit de Troostwijk et suivant les termes et conditions définis dans cet accord.
- 9.10 Si Troostwijk stipule un tel accord, alors un dépôt en rapport avec les dommages pouvant être occasionnés au bâtiment et à ses installations sera effectué par l'acheteur. Si de tels dommages apparaissent, le dépôt sera applicable au paiement en compensation des réparations des dommages, correspondant à l'obligation de l'acheteur d'indemniser pour plus de dommages. Dans le cas contraire le dépôt sera rendu à l'acheteur.



Article 10. Restrictions concernant la vente de certains lots.

- 10.1 Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité.
- 10.2 Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légale ou réglementaires françaises, il est rappelé aux acheteurs que le dit effet doit être impérativement remis aux normes susnommées lors de leur installation et/ou utilisation après la vente. Les acquéreurs s'engagent à mettre les matériels en conformité avec les normes qui leurs seront applicables. Les matériels sont considérés comme vendus pour pièces.
- 10.3 Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production. Elles pourront être vendues dans l'état :
- 1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français. Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.
 - 2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.
 - 3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra en acceptant les conditions générales et les conditions particulières de ventes aux enchères en ligne, ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.
- 10.4 Les machines reconnues dangereuses (arrêtés des 5 mars et 24 juin 1993) et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent
- 10.5 Les acheteurs s'engagent aux respects des critères ci-dessus en acceptant les Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne et les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne.
- 10.6 Les dispositions des articles 10.1 à 10.4 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

Article 11. Résiliation.

- 11.1 Si l'acheteur ne remplit pas une des ses obligations du contrat d'achat, incluant (mais non limitée à) :
- (i) ne pas payer le montant d'achat ou ne pas le payer complètement à temps,
 - (ii) ne pas retirer le(s) lot(s) à temps et/ou
 - (iii) ne pas fournir les informations requises avant livraison, l'acheteur est légalement en faute sans qu'aucune autre forme de notification de faute ne soit requise, et Troostwijk peut résilier le contrat d'achat pour le compte du vendeur.
- Dans ce cas Troostwijk est libre d'adjuger le(s) lot(s) à une autre partie sans que Troostwijk et/ou le vendeur ne soit redevable d'aucun dommage.
- 11.2 En cas de résiliation comme prévue au 11.1, l'acheteur en défaut devra payer, en supplément du coût, un montant forfaitaire équivalent à 25% du montant d'achat pour compenser les coûts administratifs, de stockage, d'assurance et de transport, etc., correspondant au droit de Troostwijk et/ou du vendeur de demander une indemnisation complète des dommages.

Article 12. Responsabilités.

- 12.1 La responsabilité de Troostwijk, si et dans la mesure où les autres clauses des Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne, Conditions Générales pour l'utilisateur (si applicable), et Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne sont appliquées, sera toujours limitée au montant que l'assurance responsabilité de Troostwijk accorde dans le cas en question, augmenté par le montant du dépassement en rapport avec la police en question, ou, si c'est moins, au montant facturé qui est concerné avec la commission. Cette limitation ne s'applique pas dans le cas d'une négligence délibérée ou grave de Troostwijk
- 12.2 Troostwijk n'est pas responsable pour les pertes indirectes ou connexes. De plus, toute responsabilité, en relation avec le défaut d'un lot ou en ce qui concerne (allégué) la violation des droits de tiers (propriété intellectuelle), est exclue. L'acheteur déclare qu'il est familier avec le fait qu'en ce qui concerne le(s) lot(s), les droits éventuels (de propriété intellectuelle) appartiennent aux tierces parties.
- 12.3 En consultant les tierces parties, Troostwijk prendra en considération les précautions nécessaires. Troostwijk n'est également pas responsable des possibles manquements de ces tiers.

Article 13. Ajustements; Effet

- 13.1 Si, et dans la mesure où une des clauses des Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne est nulle et non avenue ou est annulée, les clauses restantes restent en vigueur. Troostwijk établira alors une nouvelle clause qui remplacera la clause nulle ou annulée, dans laquelle les motivations de l'annulation seront prises en considération.



- 13.2 Troostwijk peut, en plus de ces Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne, déclarer que les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne soient applicables. La communication des Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne sera faite avant la vente aux enchères. Si, et dans la mesure où les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne sont en opposition avec les Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne, les Conditions Particulières de ventes aux enchères en ligne seront préférées.
- 13.3 La modification des Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne n'est permise uniquement que si elle est consignée par écrit et par une personne habilitée à représenter Troostwijk.
- 13.4 Troostwijk se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne. Les modifications prendront effet 24 heures après qu'elles aient été envoyées par courriel à l'utilisateur. Ces conditions générales remplacent toutes les conditions générales précédentes, sauf disposition contraire expresse par Troostwijk.

Article 14, Loi applicable

- 14.1 La loi Néerlandaise s'applique à ces Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne et aux relations juridiques qui sont associées aux ventes aux enchères.
- 14.2 La version Néerlandaise des Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne est la version originale. Dans le cas où les Conditions Générales de ventes aux enchères en ligne sont utilisées en plusieurs langues, le texte Néerlandais prévaudra en cas de manque de clarté ou de contradictions.
- 14.3 Le District Court Amsterdam est seul autorisé (sous réserve d'une possibilité d'appel et des dispositions contraires de la loi) à juger des différences résultant des différentes versions de ces Conditions Générales à l'exclusion de toute autre instance.